

L'huissier de la verge noire apporte le message suivant:

M. l'Orateur,

"Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat".

La Chambre se rend en conséquence au Sénat.

Au retour;

M. Saint-Laurent (Québec-Est) présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait connaître que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, il en a obtenu le texte qui est ainsi conçu:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

Vous avez été convoqués maintenant, en raison de la grave situation internationale résultant des hostilités au Moyen-Orient et des événements de Hongrie.

*Membres de la Chambre des communes,*

Vous serez invités à pourvoir expressément à ce que les crédits affectés à la défense nationale dans la loi des subsides numéro 6, 1956, servent aux fins de la participation du Canada à la Force internationale d'urgence des Nations Unies pour le Moyen-Orient, en conformité des obligations que nous avons assumées envers l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte. Vous serez invités également à autoriser la prestation de secours aux victimes des événements tragiques survenus récemment en Hongrie.

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

Puisse la divine Providence continuer à protéger notre nation et à guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

Sur motion de M. St-Laurent (Québec-Est), il est ordonné,—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération plus tard aujourd'hui.

M. St-Laurent (Québec-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose devant la Chambre,—Exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1956-1712, approuvé le 20 novembre 1956, ainsi qu'il suit:

Sur la recommandation du ministre de la Défense nationale, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de rendre par les présentes le décret suivant: